

**FACULTE DE DROIT
LA VARENNE SAINT HILAIRE**

Diplôme ou année d'étude : 1^{re} année
de Liège
 Groupe : 21
 Matière : Histoire du droit
 Nombre d'intercalaires : 2

HISTOIRE DU DROIT ET SEM2



Session : 1

APPRECIATIONS

De bonnes connaissances, cependant plus d'explications et de développements s'imposaient.

1^{er} correcteur

NOTE/20 *J.B.*
12,00

Bon parti de la fin de la

2^{ème} correcteur *JK*

NOTE/20
13,00

SB

NOTE FINALE EXAMEN

NOTE/20
13,00

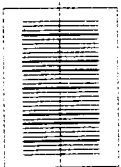
A L'ATTENTION DE L'ÉTUDIANT

Afin de permettre à l'administration d'identifier votre copie, collez sur cette page 2 étiquettes " Code à barres " aux emplacements prévus à cet effet.

POSITIONNEMENT DES ÉTIQUETTES

Pour permettre la lecture optique de l'étiquette, le trait vertical matérialisant l'axe de lecture du code à barres (en haut à droite de votre copie) doit traverser la totalité des barres de ce code.

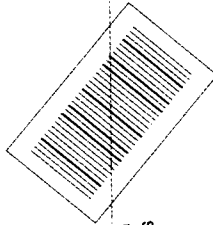
BON



AXE
CODE À
BARRES

EXEMPLES

MAUVAIS



AXE
CODE À
BARRES

1^{er} Sujet : Arrêt de la Cour de cassation

"Que Dieu nous garde de l'équité des tribunaux". Cet adage est caractéristique de l'esprit révolutionnaire quant à l'application de la loi. Il renvoie à un rejet de l'ancien régime, en effet avant la Révolution Française de 1789 les parlements (cours de justice) interprétaient la loi. D'un parlement à un autre, les interprétations divergeaient.

Le texte sur lequel on se propose de réfléchir est un extrait d'un arrêt de la Cour de cassation datant du 7 mai 1839. A titre de rappel, la Cour de cassation est la juridiction qui est au sommet de l'ordre judiciaire. Elle est un vecteur d'unité dans notre système juridique dans le sens où c'est une juridiction unique qui valide ou confirme les jugements rendus par les cours qui dépendent d'elle. D'une manière générale, cet arrêt rejette l'idée selon laquelle la jurisprudence et la coutume seraient des sources du droit sur lesquelles la Cour de cassation pourrait se baser pour fonder la correction d'un arrêt. A titre de précision, on définit la jurisprudence comme l'ensemble des décisions rendues par les tribunaux. Elle est liée à l'interprétation qui est la manière dont les tribunaux ont l'habitude de statuer sur une question de droit donnée. La coutume quant à elle renvoie au moeurs des individus dans un lieu donné. Sous l'ancien régime ce sont les coutumes qui régissaient les rapports entre les individus. Selon cet arrêt la loi est systématiquement primée, elle est la seule et unique source du droit. Si l'on devait choisir un auteur dont on pourrait dire qu'il inspire cet arrêt d'une certaine manière, c'est Jean-Jacques Rousseau. Auteur du "Contrat Social", il ne voit en la loi la norme absolue. Pour comprendre cet arrêt, il faut revenir sur tout ce qui a précité depuis 1789. La place de la jurisprudence par rapport à la loi est ainsi

d'accord

éviter de faire un commentaire à l'intro

d'accord

Que voulez vous dire?

(ne rien inscrire dans la marge)

d'accord

Uniquement

?

idem.

que le plan de la coutume ont fait l'objet d'un vaste débat sous la Révolution. Comment doit-on composer le juge face à une loi obscure? La loi peut-elle tout prévoir? Doit-on accorder la déductibilité de la loi par son usage ou par usage contraire? Toutes ces interrogations se sont posées. Il faut savoir que les réponses à ces questions ont été données au cours du temps. Portalis, homme politique du 18^{em} siècle et rédacteur du code civil a plutôt pris la défense de la jurisprudence, de la coutume et de la doctrine, voyant en elle un état. Des hommes politiques comme Chazot, se sont inscrits dans l'opposition à toutes les autorités extérieures à la loi. On se propose de souligner les arguments visant à l'exclusion de toute source du droit en dehors de la loi en montrant les conséquences sur le droit Français. Et de rappeler l'opposition à cette vision absolue de la loi.

Soyez plus précis

Dans quelle mesure, depuis 1789, la loi est-elle considérée comme la source unique du droit Français?

On tentera de répondre à cette problématique en montrant que la Révolution Française a marqué l'avènement du culte de la loi (I). Avant de souligner que même après la Révolution Française la loi a été décrite comme une norme imparfaite (II).

I) La loi comme seule et unique source du Droit

d'accord

(la loi a fait l'objet d'un culte à partir de 1789 (A)
Ce culte a influencé le droit Français. (B).

A) le culte de la loi

La théorie de la loi est Jean-Jacques Rousseau.
Vers la fin du 18^{em} siècle, dans l'ouvrage "Le Contrat Social" fait de
la loi un acte sacré. Le mythe de la loi repose sur deux idées,
la première est celle de l'infailibilité du législateur, la seconde
est celle qui considère la loi comme expression de la volonté
générale. Les deux idées sont liées. En effet selon Rousseau,
la Volonté générale n'est l'addition des volontés particulières,
mais c'est la voix de la conscience de l'homme dans la
silence de ses passions. Il y a l'idée que la loi repose sur
le Raison de l'individu qui se sont à l'origine. La Raison est
universel, chaque citoyen peut découvrir la volonté générale. Il y a
aussi un aspect mystique dans sa vision, puisque la
Raison est pour lui un dépôt de Dieu dans le cœur des
hommes. La loi est donc l'expression de l'Être Suprême.

d'accord

idem

Un autre auteur apporte son soutien au culte de la loi.
Il s'inscrit dans le courant du légisme, c'est Baccaria.
Il rejette l'interprétation des lois par le juge. Pour lui, le
juge doit faire un syllogisme parfait. Il consiste en l'exposé
des faits, l'exposition des règles applicables (mineur), l'application
de ces règles au litige (mineur) et la conclusion. Si le juge fait
un faux syllogisme c'est la porte ouverte à
l'incertitude. La loi craint d'être soumise aux appréciations
personnelles du juge, à ses passions, beaucoup de facteurs
viennent altérer son jugement. Au final, les jugements
seront différents d'un cas à l'autre. Cela crée par
conséquence l'incertitude et l'insécurité juridique.

qui, mais
faites le
lien entre
A. deux
auteurs

La coutume, elle aussi n'a pas manqué de faire l'objet de
vives critiques. On considère que la politique de la table rase
a eu pour objet de faire disparaître la coutume au profit
de la loi. Le fait que a réactualisée la coutume sur la
Révolution est celui sur la décadence de la loi par usage
contraire ou par non usage. Des auteurs considèrent que la
distinction est contraire à un ensemble de principes proclamés
notamment par la déclaration des droits de l'homme de

d'accord

Qu'est ce que c'est?

d'accord

1789. D' un part, elle est contraire à la forme républicaine de gouvernement. En effet la Révolution revendique l'unité juridique sur tout le territoire. Elle a mis fin aux privilèges par lesquels l'aristocratie. De manière qui admette la diversité ce est admettre le retour aux privilèges, à l'irrégularité et à l'ancien régime d' un certain manière. Elle est aussi contraire à la forme constitutionnelle du gouvernement. La Constitution consacre la séparation des pouvoirs, or elle - si est l'expression du pouvoir constituant. Il a attribué au législateur le soin d'adopter la loi. S'il admet que un usage puisse remettre en cause la loi légalement adoptée, on contrevient la Constitution même. la souveraineté du législateur est remise en cause.

B) L'influence de la vision Rousseauiste sur le droit Français

d'accord

L' un des hommes politiques à avoir soutenu l'autorité totale de la loi est Chazal? Il a soutenu l'établissement du référendum législatif sur la Révolution. Cette mesure a été prise lors que l'on a abordé la question de l'interprétation de la loi par le juge. Chazal s'inscrit dans le mouvement qui considère que juger sans la loi c'est juger hors la loi. Le système du référendum législatif a fait l'objet de plusieurs évolutions au cours de temps. De manière générale, il consiste à imposer au juge de saisir le corps législatif lorsqu'une question se pose quant à l'application d'une loi à un litige. Le juge doit alors attendre le retour du législateur. Cette pratique a été critiquée comme étant à l'origine d'un retournement de système juridique. Elle a aussi été considérée comme un mélange des genres, elle lie le pouvoir législatif au pouvoir judiciaire.

soyez plus explicite

idem

La ligne préliminaire du projet de cette loi a par la suite limité les pouvoirs du juge. En effet, il ~~prohibe~~ prohibe les arrêts de règlement c'est - à - dire que il interdit au juge trancher un litige par voie de

Oui, mais
pas assez
puissant
expliquer

disposition générale. Ne lui est attribuée que l'interprétation
par voie de doctrine. Même si finalement la loi préliminaire
ne sera pas adoptée, elle témoigne de l'influence des
écritures sur le droit. Portalis rappelle en outre que lorsque
la loi est claire et précise, le juge ne doit pas en éluder la
lettre sous prétexte d'en rechercher l'esprit.

II) La loi : une source du droit imparfaite

Après l'adoption de la Révolution, on a souligné d'un côté
la nécessité de la jurisprudence (A). D'autre part l'intérêt porté
par les auteurs dans certains cas (B).

A) La jurisprudence vue comme une nécessité

Il y a chez Portalis, une contradiction entre d'un côté sa
différence préliminaire et d'autre part son livre préliminaire. Dans
son discours il fait un aveu : "il est souvent nécessaire d'interpréter
la loi". Il justifie cette contradiction, en effet par la,
consensus le principe aurait été dangereux. Ce qu'il veut dire,
c'est que la loi ne peut pas tout prévoir, elle ne peut
pas épuiser l'action du temps. Il faut abandonner à
la jurisprudence, à la doctrine et à la coutume les dispositions
que la loi n'a pas prévues ou n'a pas prévues. Dans son
livre préliminaire il autorise au juge d'interpréter la loi
si elle est obscure. Il faut l'interpréter c'est-à-dire
qu'il peut rechercher l'esprit de la loi pour l'appliquer
à un cas particulier.

d'accord

Soyez plus
expliqué

Que dit
le ce de
1804 par
rapport à
l'interprétation
de la loi
par le juge?

On peut dire que permettre au juge cette interprétation
peut de reconnaître le pouvoir judiciaire face à un
pouvoir législatif envahissant.

Cette vision a partiellement été entendue puisque si l'on
regarde l'abandonnement de l'office législatif, on

